

En ce qui concerne mes propres responsabilités et fonctions, avant de répondre à sa question, j'ai dit au député de New Westminster (M. Leggatt) combien je m'étonnais qu'il se permette de faire de très graves allégations à propos de certains témoignages alors qu'il ne s'était pas informé lui-même des faits dévoilés devant la Commission. Il est tout à fait normal que l'opposition se tienne au courant des témoignages recueillis par la Commission et se renseigne ensuite auprès du gouvernement, mais je ne vois pas comment je devrais assumer d'une façon ou d'une autre le rôle d'un commissaire, d'un procureur ou d'un conseiller de la Commission. Je répondrai cependant aux questions d'une manière qui me paraîtra conforme aux responsabilités que j'ai acceptées.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans une certaine mesure, nous discutons d'une situation hypothétique . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Hypothétique comme dans le cas du démon, sauf le respect que je vous dois.

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, avant d'y voir clair, il faudra que des questions soient posées et des réponses données dans le cadre d'une discussion précise plutôt que d'une argumentation générale. Quoi qu'il en soit, la question a été soulevée, et je suis disposé à entendre d'autres interventions à ce sujet. Il me semble que nous discutons de problèmes qui vont surgir dans l'avenir et de la façon dont le ministre les abordera. La discussion que j'ai entendue aujourd'hui ne concerne pas précisément des réponses données par les ministres ou des positions qu'ils auraient adoptées. Je ne vais pas la rattacher à la question de privilège. Si d'autres députés désirent s'engager dans cette voie aujourd'hui, je suis disposé à le faire.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'aborder ce sujet avant d'avoir entendu parler le solliciteur général (M. Blais).

Dans ses commentaires, le solliciteur général a énoncé la position qu'il entend adopter à titre de ministre chargé de faire rapport à la Chambre des communes des activités de son ministère pendant un certain temps. Sa position, qu'il assimile à la politique du gouvernement, est en bref, la suivante:

Il a dit très clairement qu'il ne se sentait nullement obligé de communiquer à quiconque au Parlement quoi que ce soit au sujet des activités auxquelles s'est livré le ministère du solliciteur général, que ce soit sous sa direction ou sous celle de quelqu'un d'autre. Il a dit qu'il croyait . . .

Une voix: C'est exactement ce qu'il a dit.

M. Clark: Il a dit très précisément, monsieur l'Orateur, qu'il existe une vieille tradition parlementaire qui permet à un ministre de ne pas répondre aux questions qui lui sont posées à la Chambre, et qu'il entend s'en prévaloir pour refuser de répondre aux questions auxquelles il ne désire pas répondre.

Privilège—M. Lawrence

Voilà ce qu'il a dit. Il a peut-être dit cela sur les conseils du député d'Eglinton (M. Sharp). Ce n'est pas la première fois qu'il s'attire ce genre d'ennui. C'est précisément ce qu'il a dit. Puis il a ajouté . . .

● (1222)

M. Sharp: J'étais assis en train d'écouter le député.

M. Clark: Je déplore toutes ces interruptions. Il a ajouté que s'il ne voulait pas répondre aux questions posées par des députés au sujet des affaires publiques il n'allait pas répondre non plus aux questions concernant des faits antérieurs à sa nomination.

M. Lang: Il a dit clairement le contraire.

M. Clark: Comme mon collègue de Northumberland-Durham (M. Lawrence) l'a fait remarquer, cela soulève une question très grave pour la Chambre des communes. Une décision de Votre Honneur nous empêche de questionner les trois ministres précédents. Ce ministre vient de nous dire qu'il n'avait pas l'intention de nous dire ce qui s'était produit pendant cette période. Le résultat c'est que la Chambre des communes est incapable d'apprendre quoi que ce soit, de qui que ce soit.

Il a dit en outre que lorsqu'il répondrait aux questions que lui poseraient les représentants du peuple, ou lorsqu'il leur donnerait les renseignements demandés sur une affaire extrêmement grave pour le pays, il s'abstiendrait de parler des faits actuellement examinés par la Commission royale d'enquête que son gouvernement avait créée en partie pour éviter d'avoir à répondre à ces questions ici à la Chambre des communes.

M. Lang: Vous l'avez exigé.

M. Clark: Le ministre a précisé très clairement sa position. IL nous a avertis que, contrairement à ses prédécesseurs, il estimait ne pas avoir à répondre aux questions qu'on lui poserait à la Chambre des communes. C'était une déclaration simple et directe. Je lui sais gré de sa franchise même si, à mon avis c'est une attitude inadmissible de la part d'un solliciteur général, surtout maintenant. Puis il a ajouté que s'il décidait de répondre il se limiterait aux faits qui se sont produits depuis sa nomination.

Enfin, il nous a avertis qu'il refuserait catégoriquement de répondre et resterait silencieux lorsqu'on lui poserait une question déjà examinée par la Commission royale d'enquête que le gouvernement a créée en partie pour éviter d'avoir à répondre à certaines questions à la Chambre des communes.

Cette déclaration de politique par le nouveau solliciteur général augure fort mal de la façon dont il compte s'acquitter de ses hautes responsabilités, et soulève même une très sérieuse question de privilège vis à vis de la Chambre. Nous sommes très surpris que le ministre essaie d'adopter cette attitude dès les premiers jours de sa nomination.